

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

N° 26/44
Code nomenclature 561

FIXATION DES TAUX D'INDEMNITE DES ELUS

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Présents	30
Votants	33

DATE DE CONVOCATION
Le 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI, Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD, Paule QUINTON, Louis-Ferdinand LEMELLE, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Gilbert PAVIE, Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE, Symphorien GNAHORE, France REBELO, Bernard LAVENANT, Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

Excusés

Sophie DELAROCHE, Daniel HELFRICH, Elodie TARIKET

Pouvoir

Sophie DELAROCHE à Sylvie RADZIMSKI
Daniel HELFRICH à Valérie LACROUTE
Elodie TARIKET à Odile BOURDIN

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

FIXATION DES TAUX D'INDEMNITE DES ELUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 relatifs aux indemnités de fonction des membres du conseil municipal,
- La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment ses articles 92 à 99 modifiant les conditions d'indemnisation des élus locaux,
- Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fixant les taux maximaux des indemnités de fonction des élus municipaux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les délibérations 26/15 et 26/16 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints,

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260416-D-2026-44b-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2026

CONSIDERANT :

- Que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son renouvellement, conformément à l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Que la commune compte 13 189 habitants, ce qui la situe dans la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants au sens de l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Que les indemnités de fonction sont votées librement par le Conseil municipal dans la limite des taux maximaux fixés par la loi,
- Que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil municipal ne peut dépasser le montant résultant de l'application au terme de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique du taux maximal prévu pour l'indemnité du Maire par l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, majoré le cas échéant conformément à l'article L.2123-22 du même code

Après en avoir délibéré,

A la majorité (2 contre : Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK, 3 abstentions : Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY)

DECIDE :Article 1

De fixer les indemnités de fonction du Maire à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, taux correspondant à la strate de population municipale (10 000 à 19 999 habitants).

Article 2

De fixer les indemnités de fonction des adjoints à 26.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3

De fixer les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués à 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au sous-chapitre 021 et sous la nature 6531 du budget communal.

Est annexé à la présente délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités des élus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme

Nemours, le 20 avril 2026

Le Maire,



Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 27 avril 2026

Date d'affichage

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260416-D-2026-44b-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2026